Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 056-215602624-20251217-DB202500080-DE

République française

Golfe du Morbihan

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Le Bono du 15 décembre 2025

Le 15 décembre 2025 à 19H30, le conseil municipal de la commune de Le Bono, fut dûment convoqué par courrier en date du 8 décembre 2025. La séance a été présidée par M. Yves DREVES, Maire, dans la salle du conseil municipal en mairie.

Présents : M. Yves DREVES, Mme Valérie DEIMAT, M. Alain BRULE, Mme Marie-Hélène Le GOLVAN, Marcel LUCAS, M. Pierre BAREL, Mme Christine EVO, M. Olivier QUERE, Mme Corine LE DOUARAN, M. Mickaël LE MOUROUX, M. François VAILLANT, Mme Salomé TOITOT.

Absent non excusé :

Absent excusé : M. Thierry LE RAY

Absents excusés avec pouvoir :
Mme Emmanuelle ROTIEL donne pouvoir à M. Marcel LUCAS
Mme Marie-Anne LE PORHO donne pouvoir à M. Alain BRULE
Mme Anne-Sophie BARRERE donne pouvoir à M. Pierre BAREL
M. Stéphane ROLLAND donne pouvoir à Mme Corine LE DOUARAN
Mme Roxane MADEC donne pouvoir à M. Olivier QUERE
Mme G. MANDART-BEYSSAC donne pouvoir à Mme Salomé TOITOT

Conseillers en exercice : 19 / **présents :** 12 / **procurations :** 6

Secrétaire de séance : M. Marcel LUCAS

DELIBERATION N°2025/80

ACTUALISATION DU REGLEMENT PARTICULIER DE POLICE ET D'EXPLOITATION DU PORT MARITIME

Rapporteur : M. Alain BRULE

Afin de garantir la vocation exclusivement maritime du port et à prévenir toute occupation incompatible avec les objectifs définis par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et les recommandations de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), l'article 1 du règlement du port maritime est complété comme suit :

En cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui classe le port en zone ***Uip*** *(zone dédiée aux activités portuaires et maritimes), où « sont autorisées les constructions et installations sous réserve qu'elles soient directement liées et nécessaires aux activités maritimes et portuaires », il est expressément interdit d'utiliser un emplacement portuaire, qu'il s'agisse d'un poste d'amarrage, d'un terre-plein ou de toute autre dépendance du port, à des fins d'habitation ou pour l'exercice d'activités professionnelles non directement liées aux activités maritimes et portuaires.*

ANNEXE I – REGLEMENT PORT MARITIME

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le règlement particulier de police et d'exploitation applicable au Port Maritime du 30 avril 2015,
Vu les avis favorables de la commission maritime du 27 novembre et du Conseil du port et des mouillages du 4 décembre 2025

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 056-215602624-20251217-DB202500080-DE

• **d'approuver** la modification du règlement particulier de police et d'exploitation applicable au Port Maritime tel qu'annexé;

• **d'autoriser** le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

Le 16 décembre 2025,
Pour copie conforme,
Le Maire de Le Bono,
Yves DREVES

Le maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contours de la Motte – CS 44 416 – 35044 Rennes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication / notification.

